

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/012

**OBJET / TRAVAUX DE FAÇADE SUR L'HABITATION SISE AU 785 ROUTE DU HAVRE
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pose d'un échafaudage sur le trottoir**

Nous, maire de la commune de LE TILLEUL,
Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2231-1,
- le code de la route,
- l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation temporaire,
- l'arrêté interministériel du 24 septembre 1967 relatif à la signalisation des routes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- la demande de l'entreprise BAT GOL du Troarn en date du 07 mars 2025 pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir, au droit de la propriété sise au 785 Route du Havre
- Considérant que l'implantation d'un échafaudage nécessite des mesures particulières afin de protéger la voie publique des projections

ARRÊTONS

- Article 1.** A compter du 04 avril 2025 jusqu'au 21 avril 2025, l'entreprise BAT GOL est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit de la maison d'habitation sise au droit de la maison d'habitation sise au n° 785 Route du Havre en vue d'effectuer des travaux de peinture sur la façade .
- Article 2.** **L'échafaudage devra être rendu visible.
Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par la pétitionnaire à chaque extrémité du chantier.**
- Article 3.** La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en et en cas de manquement de ses obligation, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation de chantier. La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents .
- Article 4.** L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Article 5.** Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Etretat
- Entreprise BAT GOL

Fait au Tilleul, le 10 Mars 2025
Raphaël LESUEUR
Maire

